



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Forum sur les questions relatives aux minorités

Treizième session

19 et 20 novembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
2. Les causes, l'ampleur et les conséquences de la diffusion, sur les médias sociaux, de discours haineux à l'égard de minorités.
3. Les cadres législatifs et institutionnels internationaux.
4. La réglementation de la diffusion de discours haineux en ligne : les rôles et responsabilités des organisations intergouvernementales, des États, des fournisseurs d'accès à Internet et des médias sociaux.
5. Vers un espace plus sûr pour les minorités : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations des droits de l'homme, de la société civile et des autres parties concernées dans la lutte contre la diffusion de discours haineux en ligne.
6. Conclusions.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Lieu de la session

La treizième session du Forum sur les questions relatives aux minorités se tiendra les 19 et 20 novembre 2020 à Genève (Palais des Nations, salle des Assemblées), conformément aux résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme.

Les participants au Forum seront saisis, pour examen et adoption, de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document. On trouvera dans l'annexe le programme de travail provisoire de la session.

Séance d'ouverture

Le Président du Conseil des droits de l'homme ouvrira la session par une déclaration liminaire, qui sera suivie de déclarations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Président du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités.



Documents

Les documents de la session pourront être consultés sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Minority/Pages/Session13.aspx).

Débats

Au cours de la session, qui durera deux jours, les participants seront conviés à quatre réunions-débats portant sur le thème « Les discours haineux, les médias sociaux et les minorités ». Chaque réunion-débat s'ouvrira par de brèves interventions faites par un certain nombre d'experts et sera conduite par un animateur qui fera en sorte que des recommandations concrètes soient élaborées. Les participants examineront les recommandations issues de deux forums régionaux (Asie et Pacifique, et Europe) organisés en 2019 sous les auspices du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, de sorte que la treizième session du Forum tienne compte d'un large éventail de contributions et de vues régionales.

Les participants seront invités à formuler des déclarations ou des observations, à répondre aux questions de l'animateur et à proposer des recommandations susceptibles de figurer dans le document final que le Rapporteur spécial présentera au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session, en mars 2021.

2. Les causes, l'ampleur et les conséquences de la diffusion, sur les médias sociaux, de discours haineux à l'égard de minorités

Partout dans le monde, les minorités sont les principales cibles des incitations à la discrimination, à l'hostilité et à la violence et des autres formes d'intolérance et d'expressions racistes constitutives de discours haineux observées sur les médias sociaux. S'en prendre aux minorités et faire d'elles des boucs émissaires procède parfois d'une motivation politique, parfois d'une stigmatisation et d'une marginalisation ancrées depuis longtemps dans la société. En tout état de cause, les discours haineux reflètent souvent des préjugés racistes, intolérants et discriminatoires profondément enracinés. Les sociétés dans lesquelles il existe des problèmes sociaux, économiques ou politiques ou une large fracture sociale sont des terrains particulièrement fertiles pour les messages haineux, qui sont parfois le précurseur d'une incitation à la violence contre les minorités et les autres groupes marginalisés. Il s'ensuit que les appels à la haine fondée sur la nationalité, les origines raciales ou la religion peuvent être le signe avant-coureur, et même le principal vecteur, d'une violence organisée et systématique, voire favoriser les conflits et l'instabilité et faciliter la perpétration d'atrocités contre les minorités.

Les participants seront invités à expliquer à quel point les minorités sont victimes de discours haineux diffusés sur les médias sociaux et à exposer les raisons pour lesquelles les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques sont tout particulièrement visées. Ils seront aussi amenés à examiner comment la diffusion d'informations mensongères ou inventées peut créer un climat propice à la propagation du racisme, de l'intolérance et de la discrimination.

En outre, les participants formuleront des recommandations sur les moyens de s'attaquer aux causes profondes de la diffusion de discours haineux sur les médias sociaux, d'empêcher l'aggravation de ce fléau et de tenir mieux compte du fait qu'il touche les minorités de manière disproportionnée, ainsi que des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises pour mettre davantage l'accent sur la protection des principales victimes des discours haineux, à savoir les minorités.

De surcroît, les participants se pencheront sur les moyens de lutter contre les conséquences des discours haineux dans une démarche soucieuse des différences entre les sexes, sachant que les femmes et les filles appartenant à des groupes de population minoritaires sont soumises à des formes multiples et croisées de discrimination, ce qui les rend parfois plus vulnérables aux discours haineux et à leurs conséquences, à plus forte raison dans les situations de conflit, dans lesquelles les femmes issues des minorités sont très exposées à la violence et aux mauvais traitements.

3. Les cadres législatifs et institutionnels internationaux

Le droit international interdit tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination et à l'hostilité ou à la violence, mais ne définit pas la notion de discours haineux. Partant, il se peut que cette notion soit interprétée abusivement dans le but d'imposer une uniformité de vues, de faire taire l'opposition et de rétrécir l'espace civique. C'est pourquoi il faut impérativement protéger le droit à la liberté d'expression dans le cadre de la lutte contre les discours haineux, ce droit ne pouvant faire l'objet que de rares restrictions strictement définies par le droit international.

Les participants se pencheront sur les obligations pertinentes découlant du droit international des droits de l'homme, en particulier sur l'importance de concilier les articles 19 (liberté d'expression) et 20 (interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques avec les articles 4 (interdiction de l'incitation à la discrimination et à la haine raciales) et 5 (droit de chacun de jouir, entre autres, du droit à la liberté d'opinion et d'expression) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Les participants examineront la manière dont les cadres législatifs et institutionnels et le cadre relatif aux droits de l'homme peuvent permettre de mettre fin à l'impunité et d'amener les auteurs de discours haineux diffusés en ligne à rendre compte de leurs actes lorsque les propos tenus ont entraîné la perpétration de crimes de haine sur des membres de minorités. En outre, ils proposeront des solutions, notamment des solutions pouvant être mises en œuvre dans le cadre de l'objectif de développement durable 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Afin de préciser encore les normes internationales, les participants examineront les documents suivants :

- a) L'observation générale n° 34 (2011) du Comité des droits de l'homme sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression (CCPR/C/GC/34) ;
- b) La recommandation générale n° 35 (2013) du Comité des droits de l'homme sur la lutte contre les discours de haine raciale (CERD/C/GC/35) ;
- c) Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HRC/22/17/Add.4, appendice) ;
- d) La Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits et les 18 engagements qu'elle comporte (A/HRC/40/58, annexes I et II).

4. La réglementation de la diffusion de discours haineux en ligne : les rôles et responsabilités des organisations intergouvernementales, des États, des fournisseurs d'accès à Internet et des médias sociaux

Si les États, les fournisseurs d'accès à Internet et les médias sociaux ont accompli certains progrès dans la lutte contre la diffusion de discours haineux sur les médias sociaux, il reste néanmoins encore à faire compte tenu de l'ampleur du problème, en particulier en ce qui concerne les minorités, qui sont particulièrement ciblées, et donc vulnérables. La lutte contre les discours haineux passe nécessairement par la prise de mesures permettant d'éviter qu'ils se transforment en un fléau encore plus dangereux, par exemple en incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence contre les minorités.

Les participants présenteront des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les États pour ce qui est de lutter contre la diffusion en ligne de discours haineux à l'égard des minorités en adoptant des stratégies de prévention et de répression tout en respectant l'obligation de protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

En outre, comme le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités l'a souligné dans un communiqué de presse de mars 2020, les États, les fournisseurs d'accès à Internet et les médias sociaux jouent un rôle important dans la lutte contre les discours haineux liés au contexte actuel de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le 11 mai 2020, l'Organisation des Nations Unies a publié une note d'orientation sur la manière d'aborder et de contrer les discours haineux liés à la COVID-19 dans laquelle elle a recommandé aux médias sociaux et aux sociétés du numérique de veiller à ce que les politiques adoptées à l'égard des discours haineux tiennent compte des six critères définis dans le Plan d'action de Rabat, à savoir le contexte social et politique existant, la qualité et l'intention de l'auteur des propos, la teneur de ceux-ci, leur portée, et la probabilité qu'ils nuisent aux utilisateurs et au public en général.

Les participants examineront le rôle joué par les organisations intergouvernementales, les États, les fournisseurs d'accès à Internet et les médias sociaux, ainsi que les responsabilités qui incombent à ces acteurs de lutter contre les discours haineux en ligne et de s'assurer que leurs activités sont menées dans le plein respect des normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, ils donneront des exemples de solutions efficaces adoptées par des fournisseurs d'accès à Internet et des médias sociaux.

5. Vers un espace plus sûr pour les minorités : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations des droits de l'homme, de la société civile et des autres parties concernées dans la lutte contre la diffusion de discours haineux en ligne

La diffusion sur les médias sociaux de discours haineux à l'égard des minorités s'inscrit souvent dans un contexte plus large de propagation d'informations mensongères, inventées ou fabriquées de toutes pièces, et est parfois utilisée à des fins politiques ou idéologiques. Ce phénomène peut contribuer à semer la peur au sein des populations minoritaires car il est susceptible de faire naître ou d'encourager des comportements racistes, intolérants et discriminatoires qui nuisent au respect de la dignité humaine et à la protection des droits de l'homme des minorités. C'est pourquoi il est souvent nécessaire d'essayer de faire participer les influenceurs et les chefs de file, y compris ceux qui sont actifs aux niveaux international, régional et national, à la lutte contre la diffusion sur les médias sociaux de discours haineux ciblant les minorités.

Les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile peuvent aussi jouer un grand rôle pour ce qui est de soutenir les minorités visées par des discours haineux, notamment un rôle préventif, en recueillant des informations et des données d'expérience et en prenant des mesures concrètes, par exemple en s'attachant à la mission ô combien importante qui consiste à collecter des données permettant de mesurer l'ampleur du phénomène, en menant des recherches et en promouvant la lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité.

Les participants examineront : la manière dont la coopération internationale et l'échange de données concernant les meilleures pratiques contribuent à la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités ; l'importance du rôle joué par une nouvelle génération de jeunes citoyens numériques et par les nouveaux outils et plateformes ; et la nécessité de donner aux minorités les moyens de faire face aux discours haineux.

Les participants examineront également le rôle des autres parties prenantes, notamment les acteurs religieux, y compris les chefs religieux. Dans ce contexte, ils s'intéresseront à la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits et aux 18 engagements qui y sont énoncés ainsi qu'à la boîte à outils #Faith4Rights.

6. Conclusions

S'appuyant sur les résultats des deux journées de débat, les participants réfléchiront aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème de la diffusion de discours haineux et de protéger les droits humains des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Les participants seront encouragés à concevoir et à formuler, à l'intention des États, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme, des fournisseurs d'accès à Internet, des médias sociaux, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile, un certain nombre de recommandations concernant chaque point du présent ordre du jour et portant sur des mesures susceptibles de favoriser la promotion et la réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités face aux discours haineux dont elles sont la cible sur les médias sociaux.

Le Président du Forum et le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités présenteront leurs conclusions et formuleront des propositions quant à la suite à donner aux travaux du Forum.

Annexe

Programme de travail

<i>Date/heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Jeudi 19 novembre 2020		
10 h 00-13 h 00	1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	Ouverture du Forum sur les questions relatives aux minorités • Allocution de bienvenue et déclaration liminaire du Président du Conseil des droits de l'homme • Observations de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme • Observations du Président du Forum sur les questions relatives aux minorités • Observations du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
	2. Les causes, l'ampleur et les conséquences de la diffusion, sur les médias sociaux, de discours haineux à l'égard de minorités	
15 h 00-18 h 00	3. Les cadres législatifs et institutionnels internationaux	
Vendredi 20 novembre 2020		
10 h 00-13 h 00	4. La réglementation de la diffusion de discours haineux en ligne : les rôles et responsabilités des organisations intergouvernementales, des États, des fournisseurs d'accès à Internet et des médias sociaux	
15 h 00-18 h 00	5. Vers un espace plus sûr pour les minorités : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations des droits de l'homme, de la société civile et des autres parties concernées dans la lutte contre la diffusion de discours haineux en ligne	
	6. Conclusions	